

# Conditions générales de commande et d'achat

de  
la société On Rail Gesellschaft für Eisenbahnausrüstung und Zubehör mbH  
(ci-après « On Rail » ou « Acheteur »)

Version Janvier 2019

## SOMMAIRE

§ 1	Conclusion du contrat / Forme écrite / Commandes / Modifications / La sécurité de la chaîne d'approvisionnement	Page 1	§ 8	Assurance	Page 5
§ 2	Prix / Expédition / Emballage / Transport des risques / Documentation	Page 2	§ 9	Droits de propriété industrielle et droits d'auteur	Page 5
§ 3	Facturation / Paiement / Compensation des créances / Cession des créances / Intérêts dus à partir de l'échéance	Page 2	§ 10	Fournitures et autres biens de l'acheteur	Page 5
§ 4	Termes / Retard / Indemnité forfaitaire en cas de retard / Force majeure / Troubles au cours de l'exécution du contrat sur un long terme / Insolvabilité	Page 3	§ 11	Confidentialité	Page 5
§ 5	Garanties / Engagements / Réserve de propriété / Logiciel	Page 3	§ 12	Gestion de la qualité	Page 5
§ 6	Garanties / Obligation de réclamation / Période de garantie et étendue de la garantie / Défaut de série / Prescription	Page 4	§ 13	Fin du contrat	Page 6
§ 7	Responsabilité / Responsabilité du fait des produits défectueux / Exemption	Page 4	§ 14	Responsabilité sociale / Salaire minimum	Page 6
			§ 15	Pièces de rechange et disponibilité de livraison	Page 6
			§ 16	Lieu d'exécution / Jurisdiction compétente / Nullité partielle / Droit supplétif / Divers	Page 6

### § 1 Conclusion du contrat / Forme écrite / Commandes / Modifications / La sécurité de la chaîne d'approvisionnement

1. Nous, On Rail (ci-après également dénommés « Acheteur » ou « nous », « notre » ou « nos ») commandons sur la base des « Conditions générales d'achat » suivantes (ci-après dénommées également « CGA »). Les présentes CGA s'appliquent à toutes les commandes de biens et de prestations de service, y compris les commandes futures, ainsi qu'à leur traitement, pour autant que vous soyez un chef d'entreprise, une personne morale de droit public ou un établissement spécial de droit public (ci-après dénommé « fournisseur » ou « vous » ou « vos »). Les conditions générales de vente et autres accords dérogeant aux présentes CGA ne s'appliquent que si nous les avons expressément reconnus par écrit. Si nous acceptons les livraisons et prestations sans opposition explicite, cela ne signifie pas que nous avons accepté ou reconnu vos conditions de livraison. Notre silence ou l'acceptation de la livraison ou de la prestation ou de leur paiement ne valent pas reconnaissance.
2. Les commandes, accords et modifications ne nous engagent que si nous les avons établis ou confirmés par écrit. Les accords passés oralement ou par téléphone requièrent, pour être valides, une confirmation écrite ultérieure de notre part. Ceci vaut également pour les accords complémentaires verbaux et les modifications du contrat. Les commandes, les appels ainsi que leurs modifications et compléments peuvent, si nous le souhaitons, également être effectués par transmission de données à distance, par exemple par courrier électronique codé (e-mails), transmission par fax ou par supports de données lisibles par machine. Si vous n'acceptez pas notre commande dans les deux semaines après la date de la commande, nous sommes en droit d'annuler la commande.
3. Nous pouvons exiger des modifications de l'objet du contrat même après la conclusion du contrat, dans la mesure où cela est raisonnable pour vous. Les modifications concernant vos obligations de livraison et d'obligation de fournir les prestations doivent être prises en compte de manière appropriée par les deux parties, notamment en ce qui concerne les majorations ou diminutions de prix ainsi que les délais de livraison et d'exécution.
4. En tant que fournisseur, vous garanzissez la sécurité de la chaîne d'approvisionnement (Supply Chain Security) et observez les exigences légales correspondantes. On Rail doit respecter certaines normes de sécurité au sein de sa propre entreprise et dans la chaîne d'approvisionnement afin de se conformer aux réglementations nationales et supranationales et au regard des clients ayant le statut d' « opérateur économique agréé » (OEA). Cela comprend notamment l'interdiction de contacts commerciaux avec [c'est-à-dire la fourniture directe ou indirecte de fonds et de ressources économiques à] a) des organisations ou personnes terroristes ou b) des personnes et/ou entreprises figurant sur diverses « listes de sanctions ».

En tant que fournisseur, vous êtes également tenu de respecter les réglementations susmentionnées. Pour assurer la sécurité de la chaîne d'approvisionnement, vous êtes e. a. tenu

- a. de produire, stocker, traiter ou charger dans des locaux et des lieux de transbordement sûrs les marchandises produites, stockées, transportées, livrées à ou reçues d'un opérateur économique agréé (AEO) pour notre compte ou pour le compte de celui-ci, et de les protéger contre tout accès non autorisé pendant la production, le stockage, le traitement, le chargement et le transport;
- b. de faire appel à du personnel fiable pour la production, le stockage, le traitement, le transport et la prise en charge de ces marchandises;
- c. les partenaires commerciaux que vous utilisez comme sous-traitants doivent être tenus de respecter cette obligation et doivent également garantir la sécurité de la chaîne d'approvisionnement et se conformer aux exigences légales correspondantes, y compris à celles mentionnées au point 4.

## § 2 Prix / Expédition / Emballage / Transfert des risques / Documentation

1. Sauf convention contraire expresse, les prix convenus sont des prix fixes majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur et, pour les livraisons à l'importation, les prix incluent les droits de douane mais pas la taxe sur la valeur ajoutée à l'importation. Les frais d'emballage et de transport jusqu'à l'adresse d'expédition ou jusqu'au lieu de réception ou d'utilisation que nous avons indiqué(e) sont inclus dans les prix convenus avec vous. Les prix avec l'indication supplémen-taire « À partir du lieu d'expédition » s'entendent franco wagon ou camion en utilisant la charge limite au tarif minimum. Les frais de transport en cas de capacité inutilisée ou d'augmentation des taux de fret sont à la charge du fournisseur.  
Chaque livraison doit être accompagnée d'un bordereau de livraison comportant au moins deux exemplaires, dans lequel la livraison est ventilée précisément par type, quantité et poids. En outre, les bordereaux de livraison, les lettres de voiture, les factures et l'ensemble de la correspondance doivent contenir les indications utilisées dans notre commande ou notre ordre, en particulier notre numéro de commande, ainsi qu'en plus, s'ils ont été précisés, notre numéro de pièce ou de matériel, le numéro de lot et numéro de position.
2. Vous devez nous fournir gratuitement et spontanément, sous un format reproductible, l'ensemble des informations et de la documentation (en allemand ou en anglais) nécessaire à la réception éventuellement prévue, à l'exploitation, à la maintenance et aux réparations de l'objet du contrat, en particulier les certificats d'essai, les certificats de contrôle, les dessins, les plans, les modes d'emploi, les manuels de réparation, etc.
3. L'expédition s'effectue - sauf accord contraire - à vos propres risques. Le risque de détérioration jusqu'à la perte accidentelle de l'objet du contrat reste en conséquence à votre charge jusqu'à la livraison à l'adresse d'expédition ou jusqu'au lieu de réception ou d'utilisation que nous vous avons communiqué(e).
4. Votre obligation de reprise de l'emballage est régie par les dispositions légales concernées. Afin d'éviter tout dommage de transport, les marchandises que vous devez livrer doivent être emballées de manière appropriée. La quantité de matériaux d'emballage utilisés doit juste permettre de garantir un transport sûr et sans dommage de la marchandise. Si vous ne reprenez pas les emballages de transport et les suremballages, nous sommes en droit de vous facturer les coûts liés à leur élimination.

## § 3 Facturation / Paiement / Compensation des créances / Cession des créances / Intérêts dus à partir de l'échéance

1. Vous devez nous établir des factures séparées pour chaque commande ou ordre et toujours nous les transmettre par e-mail, c'est-à-dire par voie électronique (facture électronique / e-Invoicing). Pour la facturation électronique, nous avons mis en place l'adresse e-mail suivante : [invoice@on-rail.com](mailto:invoice@on-rail.com), à laquelle vous devez envoyer votre facture. Sous réserve d'un accord dérogeant expressément à la facturation électronique, seules les factures envoyées par voie électronique à l'adresse e-mail ci-dessus seront dûment acceptées.
2. En cas de livraison à l'importation, vous devez joindre à des fins douanières (en plus de la facture électronique par courrier électronique conformément au point 1 ci-dessus) une facture commerciale en anglais et en double exemplaire avec les documents d'accompagnement.
3. Vos factures doivent contenir votre numéro d'identification fiscal et - si disponible - votre numéro de T.V.A. intracommunautaire ainsi que les indications utilisées dans notre commande ou notre ordre, en particulier notre numéro de commande, ainsi qu'en plus, s'ils ont été précisés, le numéro de pièce, le numéro de lot et le numéro de position. Par ailleurs, les exigences du § 14 (4) UStG (loi allemande sur l'assujettissement à la taxe sur le chiffre d'affaires) s'appliquent. Nous ne validerons pas la réception des factures qui ne sont pas soumises en bonne et due forme ou qui ne sont pas conformes aux réglementations susmentionnées tant qu'elles n'auront pas été corrigées.
4. Les factures doivent préciser si les livraisons et les prestations sont effectuées mensuellement. Les factures partielles doivent également être caractérisées en tant que telles. Sauf accord contraire avec vous, le paiement de la facture doit être effectué soit dans les 14 jours après réception chez nous de la facture correspondante, déduction faite d'un escompte de 3 %, soit dans les 30 jours suivant la réception de la facture, selon un mode de paiement de notre choix.
5. Les délais de paiement et d'escompte courent à compter de la date de réception correcte de la facture conformément aux points 1 à 3 du présent § 3 CGA, toutefois ils ne débutent pas avant l'arrivée de la marchandise ou, dans le cas de prestations, pas avant leur réception et, si la documentation, les certificats d'essai (par ex. certificats de contrôle) ou documents similaires font partie de l'étendue des prestations, pas avant que ces derniers ne nous aient été remis conformément au contrat.
6. Si, dans les trois ans suivant le paiement d'un solde, nous découvrons des erreurs dans le décompte ou dans la documentation du décompte et si nous vous en informons, vous serez tenu de nous rembourser toutes les sommes éventuellement trop perçues. Vous n'êtes pas autorisés à invoquer une éventuelle disparition d'enrichissement. Si nous exerçons ce droit, les erreurs constatées devront être déduites de la demande de remboursement en votre faveur. Toutefois, la limitation dans le temps susmentionnée de trois ans après le paiement du solde n'a aucune incidence sur nos droits à garantie, nos éventuels droits découlant d'actes illicites ou d'autres demandes de dommages-intérêts, en particulier ceux prévus aux §§ 5, 6, 7 et 9 des présentes CGA.
7. Les intérêts dus à partir de l'échéance ne peuvent pas être réclamés par aucun contractant. Les intérêts moratoires seront de 5 % supérieurs au taux d'intérêt de base. Nous sommes en droit de prouver que les dommages causés par le retard sont inférieurs à ceux que vous réclamez.
8. Sans notre consentement écrit préalable, qui ne peut être refusé sans motif raisonnable, vous n'êtes pas autorisé à céder vos créances ou à les faire recouvrer par un tiers. Si vous cédez néanmoins vos créances à un tiers en violation de la réglementation de la phrase précédente, la cession est néanmoins valable. Toutefois, nous pouvons, à notre discrétion, effectuer un paiement en votre faveur ou en la faveur d'un tiers avec effet libératoire.

#### § 4 Termes / Retard / Indemnité forfaitaire en cas de retard / Force majeure / Troubles au cours de l'exécution du contrat sur un long terme / Insolvabilité

1. Les termes et délais de livraison que nous avons convenus contractuellement avec vous sont fermes. Le respect de la date ou du délai de livraison est subordonné à l'arrivée de la marchandise au lieu de réception ou d'utilisation que nous vous avons communiqué. L'achèvement ou la remise de votre production ou de l'objet du contrat sous une forme susceptible d'être réceptionnée est déterminante pour la réalisation de la prestation dans les délais impartis ; ceci est également subordonné à la remise de l'ensemble des informations et de la documentation requises et convenues contractuellement conformément aux dispositions légales (lois et règlements) en allemand ou en anglais, par exemple les certificats d'essai, les certificats de contrôle, les dessins, les plans, les certificats de conformité, les listes de pièces de rechange, les modes d'emploi et les manuels de réparation, etc. Vous devez nous fournir toutes ces informations sous un format reproductible.
2. Dès que vous constatez qu'un délai convenu ne peut pas être respecté ou qu'il existe un risque de ne pas le respecter, vous devez nous en informer immédiatement par écrit (par e-mail ou fax) en indiquant les raisons et la durée probable du retard. Vous prendrez dans de pareils cas toutes les mesures nécessaires pour que la date de livraison ou de prestation convenue puisse être respectée ou qu'il n'y ait qu'un retard minimal. Dans la mesure où les dispositions que nous avons prises doivent être modifiées en raison d'un retard de livraison ou d'exécution des prestations, nous vous en informerons immédiatement et conviendrons avec vous des mesures à prendre. La date (de livraison/prestation) convenue avec vous ne sera en aucun cas modifiée en raison de votre notification d'un retard prévisible ou de tout retard pouvant éventuellement survenir.
3. En cas de retard de livraison ou de prestation de votre part, nous sommes en droit d'exiger une indemnité forfaitaire s'élevant à 0,5 % de la valeur de la commande par semaine entamée, sans toutefois dépasser 5 % de la valeur de la commande. Le droit à d'autres dommages-intérêts n'est pas exclu par la demande d'une indemnité forfaitaire. L'indemnité forfaitaire doit être affectée aux dommages-intérêts pour dépassement du délai de livraison.
4. Si vous ne respectez pas les termes et délais de livraison convenus contractuellement en raison de circonstances dont vous êtes responsable, nous sommes en droit, après expiration sans succès d'un délai supplémentaire raisonnable que nous avons fixé, d'exiger selon notre choix des dommages-intérêts pour non-exécution, d'obtenir un produit de remplacement par un tiers ou de résilier le contrat.
5. En cas de livraison anticipée par rapport à celle qui avait été convenue, nous nous réservons le droit de retourner la marchandise à vos frais. Si la marchandise n'est pas retournée en cas de livraison anticipée, nous l'entreposerons à vos frais et risques jusqu'à la date de livraison convenue. En cas de livraison anticipée, nous nous réservons le droit d'effectuer le paiement uniquement à l'échéance convenue. Sous réserve de toutes autres conditions préalables de paiement, les délais de paiement indiqués au § 3 point 5 des présentes CGA ne sont applicables qu'à partir de la date de livraison convenue.
6. Les conflits sociaux, les troubles, les mesures administratives et autres événements imprévus et inévitables (force majeure) libèrent les parties contractantes de leurs obligations de livraison ou de prestation pour la durée de la perturbation et dans la limite de ses effets. Les parties contractantes s'engagent mutuellement à s'informer immédiatement et dans la limite du raisonnable de la nature, de la durée et de la fin de la perturbation et à adapter en toute bonne foi leurs obligations aux changements des circonstances.
7. En cas d'empêchement à plus long terme de la livraison ou de l'exécution, de cessation des paiements ou d'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, de refus d'ouverture d'une telle procédure pour insuffisance d'actif ou d'introduction d'une procédure comparable sur les biens d'une des parties contractantes, l'autre partie contractante est autorisée, à son entière discrétion, à se retirer du contrat dans sa totalité ou pour la partie non encore exécutée. Si vous êtes affecté par l'un des événements ci-dessus, vous nous aiderez de votre mieux afin que nous puissions ou un tiers puisse fournir la livraison ou la prestation, y compris en octroyant une licence des droits de propriété industrielle nécessaires à la réalisation de la prestation dans les conditions habituelles du secteur.

#### § 5 Garanties / Engagements / Réserve de propriété / Logiciel

1. Vous garantissez et nous assurez que tous les objets et marchandises que vous livrez ainsi que toutes les prestations que vous fournissez sont conformes à l'état de la technique, aux dispositions légales concernées, y compris les règlements et directives des autorités, des associations et groupements professionnels. Vous garantissez également l'utilisation de matériaux conformes à leur affectation, une construction, une conception et/ou une exécution adéquates et, en outre, le parfait fonctionnement et la réalisation des prestations convenues dans les conditions convenues. Enfin, vous vous engagez - dans la mesure où cela est techniquement et économiquement possible - à utiliser des produits et procédés respectueux de l'environnement pour vos livraisons et prestations ; ceci s'applique également aux livraisons ou prestations accessoires de tiers ou en cas d'intervention de sous-traitants.
2. Si, dans des cas particuliers, des dérogations aux garanties, engagements et obligations mentionnées au point 1 ci-dessus sont nécessaires, vous devez obtenir pour cela notre accord écrit. Ce consentement ne réduit en rien votre obligation de garantie. Votre seule responsabilité n'est pas non plus limitée par des autorisations administratives de documents ou la mise à disposition de fournitures conformément au § 10 des présentes CGA ou par l'approbation que nous avons éventuellement accordée pour des dessins, calculs et autres documents techniques. Il en va de même pour nos instructions concernant le type d'exécution de la prestation. Si vous avez des doutes sur le type d'exécution que nous avons choisi, vous devez nous en informer immédiatement par écrit et élaborer des solutions alternatives en concertation avec nous.
3. Nous avons le droit libre de redevance et irrévocable d'utiliser le logiciel qui fait partie de l'étendue des prestations, y compris sa documentation, conformément à l'utilisation contractuelle de l'objet du service. Nous pouvons également créer une copie de sauvegarde sans accord exprès. Si l'étendue des prestations comprend un logiciel adapté individuellement à nos besoins (c'est-à-dire un logiciel non standard), vous acceptez d'apporter des modifications et des améliorations à ce logiciel conformément à nos spécifications, moyennant un remboursement des frais raisonnables générés. Vous êtes soumis à cette obligation pour une durée de 4 ans, calculée à compter de la réception ou de l'acceptation de la prestation contractuelle. Si le logiciel provient de fournisseurs en amont, vous devez soumettre ces derniers aux mêmes obligations. Dans le cas d'un logiciel de commande (« Firmware ») éventuellement contenu dans les appareils, l'obligation susmentionnée s'applique pour une période de 10 ans.
4. En outre, vous garantissez et nous assurez que les livraisons et prestations sont libres de droits de tiers et que vous êtes en droit d'en disposer sans aucune restriction. Les droits de tiers existant éventuellement sur les objets du contrat doivent nous être communiqués spontanément. En cas d'une éventuelle réserve de propriété, ses conditions s'appliquent à condition que la propriété des objets, produits et marchandises livrés nous soit transférée à l'issue de notre paiement et qu'en conséquence, la forme d'extension de ladite réserve de compte courant ne soit pas applicable. En raison de la réserve de propriété, vous ne pouvez demander la restitution des objets et marchandises livrées que si vous résiliez le contrat.

## § 6 Garanties / Obligation de réclamation / Période de garantie et étendue de la garantie / Défaut de série / Prescription

1. Pour les contrats de vente et les contrats de louage d'ouvrage assorti de la fourniture des matières, nous vous communiquerons immédiatement par écrit les vices apparents sur les objets du contrat, produits et marchandises livrés et déposerons une réclamation dès lors que ces vices sont constatés dans les conditions habituelles d'exploitation. En tout état de cause, une telle réclamation sera considérée valable immédiatement si elle est effectuée dans un délai de deux semaines à compter de la réception de la livraison au lieu de réception ou d'utilisation que nous avons désigné. Nous vous communiquerons dans un délai de deux semaines après en avoir pris connaissance des vices cachés découverts ultérieurement et nous vous transmettrons une réclamation pour vice correspondante.
2. Si, pendant la période de garantie, nous constatons des défauts au niveau de vos livraisons et prestations, y compris l'absence de caractéristiques garanties, vous devrez, à notre demande et à notre discrétion, remédier immédiatement et gratuitement aux défauts existants par une réparation ou une livraison de remplacement. En outre, vous devrez supporter tous les frais supplémentaires liés à l'élimination des défauts. Cela comprend en particulier les coûts résultant de la recherche des pannes, du démontage de la pièce défectueuse et du montage de la pièce de rechange, ainsi que les frais d'expertise et de transport éventuellement nécessaires. Si vous refusez de remédier au défaut ou si une réparation ou une livraison de remplacement est impossible ou reste infructueuse, ou si la réparation du défaut est retardée au-delà d'un délai raisonnable que nous avons fixé par écrit, nous avons légalement le droit d'annuler le contrat ou de réduire le prix d'achat. Les droits à dommages-intérêts - en particulier les droits à dommages-intérêts pour non-exécution - restent expressément réservés.
3. En cas de risque pour la sécurité de fonctionnement, en cas de risque de dommages inhabituellement élevés ou pour maintenir notre capacité de livraison vis-à-vis de nos clients, c'est-à-dire dans tous les cas urgents, nous pouvons, après concertation avec vous, procéder nous-mêmes à la réparation à vos frais et risques ou la faire exécuter par un tiers. S'il n'est pas possible de vous consulter au préalable ou si, en raison de l'urgence de l'élimination du défaut, en tenant éventuellement compte également du montant du dommage pouvant être attendu, une élimination immédiate du défaut est nécessaire à notre seule discrétion, nous prendrons immédiatement les mesures nécessaires et requises et vous informerons immédiatement ensuite des mesures prises. De même, nous pouvons remédier nous-mêmes à des défauts mineurs sans consultation préalable, sans préjudice de votre obligation de garantie. Nous pouvons alors vous facturer les dépenses nécessaires à l'élimination des défauts effectuée par nous-mêmes ou par un tiers.
4. Le délai de garantie pour les marchandises que vous avez livrées prend fin 24 mois après la mise en service finale chez le client final, mais au plus tard 36 mois après **a)** la remise de l'objet de la livraison au lieu de réception ou d'utilisation que nous avons désigné ou **b)** en cas de réception convenue, au plus tard 36 mois à partir de la date de notre courrier de réception. Un délai de prescription de 10 ans s'applique aux vices juridiques. Pour les prestations de service liées à des terrains ou des bâtiments, y compris l'installation d'équipements électriques, le délai de garantie est de 5 ans à compter de la réception et de 10 ans à compter de la réception pour tous les travaux d'étanchéité contre l'eau sous pression et les travaux de couverture. Si nous sommes responsables du retard de réception, le délai de garantie commence à courir à partir du moment où vous avez légitimement demandé la réception par écrit.
5. En tant que fournisseur, vous avez garanti que l'objet de la livraison ou de la prestation de service concerné ne présente aucun défaut de série pendant une période de 48 mois après la livraison. Un défaut de série existe si nous et vous, en tant que fournisseur, constatons ensemble, en nous basant sur l'aspect du dommage ou sur la cause d'un dommage survenu, qu'un dommage peut survenir sur tous les objets de livraison ou de prestation du même produit ou sur une certaine quantité de la série livrée des objets de la livraison ou de la prestation (lot). Indépendamment de cela, un défaut de série existe si le même dommage est constaté pendant la période de garantie sur au minimum 2 % de tous les objets de la livraison ou de la prestation du même produit ou sur une certaine quantité de la série des objets de la livraison ou de la prestation (lot). Ce faisant, le taux de sinistres est calculé sur la base de tous les sinistres similaires par rapport à l'aspect du dommage et/ou la cause du dommage, qui sont constatés dans un délai maximum de 48 mois à compter de la survenance de sinistres similaires.
6. Vous devez supporter les frais occasionnés par une livraison ou une prestation défectueuse, en particulier les frais de maintenance, de transport, de déplacement, de main-d'œuvre, de matériel, d'installation et de transformation, les frais de rappel, y compris les frais de remplacement préventif, les frais pour un contrôle à la réception plus approfondi que d'ordinaire ainsi que les frais que nous devons assumer vis-à-vis de nos clients en raison d'obligations légales.
7. La prescription est suspendue à compter de la réception de la réclamation pour vice jusqu'à ce que vous nous déclariez que le défaut a été éliminé ou que vous refusez de procéder à l'élimination. Pour les pièces réparées, la période de garantie commence à nouveau le jour de la réparation ou du retour des pièces réparées ou de la livraison de remplacement. Toutefois, ceci ne s'applique que dans la mesure où les réparations et les livraisons complémentaires ne sont pas juste anodines en termes d'étendue, de durée ou de coûts.

## § 7 Responsabilité / Responsabilité du fait des produits défectueux / Exemption

1. Si votre livraison ou votre prestation comporte des erreurs, si vous violez des obligations de diligence contractuelles, en particulier des obligations de surveillance et d'information et d'autres obligations complémentaires contractuelles, ou si vous ne respectez pas vos obligations de livraison et les délais convenus contractuellement (ci-après dénommés « violations du contrat »), nos droits en vertu des violations de contrat sont réglés par les dispositions légales, sauf disposition contraire au sein des présentes CGA. Vous êtes responsable de tous les dommages et dépenses que nous devons supporter directement ou indirectement en raison de la violation du contrat. Les dépenses supportées pour un contrôle de réception plus approfondi que d'ordinaire doivent également être remboursées si au moins des parties de la livraison ou de la prestation ont été identifiées comme défectueuses. Ceci s'applique également à une vérification partielle ou complète de la livraison ou de la prestation obtenue au cours du déroulement ultérieur de nos activités.
2. Si votre responsabilité selon les dispositions légales dépend du fait que vous êtes responsable de la violation du contrat, vous pouvez vous dégager de votre responsabilité en prouvant que vous n'êtes pas en faute. Vous devez répondre des fautes de vos auxiliaires et agents d'exécution ainsi que de vos fournisseurs en amont et de vos sous-traitants de la même manière que pour vous-même. Vous ne pouvez pas vous décharger de votre responsabilité en démontrant la conformité de la sélection et/ou la supervision des agents d'exécution, des fournisseurs en amont ou des sous-traitants.
3. Les dispositions relatives à la responsabilité mentionnées aux points 1. et 2. ci-dessus s'appliquent en conséquence à vos demandes de dommages-intérêts à notre égard.
4. Dans la mesure où vous êtes responsable, vous nous dégagez de toute responsabilité à l'égard de toute réclamation de tiers.

5. Si notre responsabilité est engagée en raison d'une violation des prescriptions administratives de sécurité ou en raison de dispositions ou de lois nationales ou étrangères relatives à la responsabilité des fabricants pour produits défectueux en raison d'une défectuosité de notre produit imputable à votre marchandise ou à votre produit, nous sommes autorisés à vous réclamer réparation du dommage causé dans la mesure où celui-ci a été causé par les marchandises et/ou les produits que vous nous avez fournis. Ces dommages comprennent également les coûts d'une mesure de rappel préventive.

## § 8 Assurance

1. Vous devez souscrire à vos propres frais une assurance responsabilité civile professionnelle et une assurance responsabilité civile Produits (livrés) dans l'étendue en usage et raisonnable dans la branche (avec un montant de couverture d'au minimum 20 millions €) auprès d'une compagnie d'assurance renommée et solvable qui couvre de manière suffisante votre responsabilité envers nous et des tiers, en particulier la responsabilité du fait des produits et le risque de rappel. Vous devez nous fournir à notre demande la preuve de la couverture d'assurance correspondante, y compris le montant de la couverture.
2. L'existence d'un contrat d'assurance n'entraîne pas une limitation des obligations auxquelles vous êtes soumis en raison des présentes CGA.

## § 9 Droits de propriété industrielle et droits d'auteur

1. Vous garantissez que toutes les livraisons et prestations sont exemptes de droits de propriété industrielle de tiers et qu'aucun brevet, licence ou autre droit de propriété industrielle ou demande de brevet de tiers déposée au moment de la réception n'est violé(e) par la livraison, le traitement, la transformation ou la vente des objets de la livraison.
2. Vous devez nous exonérer de tous les engagements, coûts, dommages et réclamations (y compris les frais de justice et de poursuite judiciaire et les transactions relatifs à de telles réclamations et plaintes), nous défendre et nous dédommager dans ces situations découlant de toute revendication ou action intentée à notre encontre par un tiers en raison de la violation des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur de ce tiers par les marchandises, notre utilisation ou celle de nos clients de ces dernières. En outre, nous sommes en droit d'obtenir à vos frais l'autorisation du titulaire du droit d'utiliser les objets de la livraison et les prestations concernées. Nonobstant ce qui précède, vous n'êtes pas responsable si la violation résulte de la fabrication des marchandises conformément à nos instructions et que vous ne pouviez pas savoir, malgré l'application du soin en usage dans la branche, que le respect de ces instructions entraînerait une violation des droits de propriété industrielle ou des droits d'auteur d'un tiers.
3. Si vous êtes informé d'une affirmation de violation des droits d'un tiers, vous devez prendre les mesures nécessaires pour vous assurer que nous pourrions vous acheter les marchandises sans une telle violation, par exemple moyennant une licence ou une reconception des marchandises (conformément à toutes les conditions du contrat et aux spécifications de qualité) ou par tout autre moyen approprié.

## § 10 Fournitures et autres biens de l'acheteur

1. Les matériaux, pièces, récipients, etc. ainsi que les documents ou données que nous fournissons ou que nous devons mettre à disposition restent notre propriété et ne peuvent être utilisés à d'autres fins que celles convenues dans le contrat. Vous ne pouvez reproduire les fournitures, les documents ou les données qu'avec notre accord écrit préalable. Les reproductions deviennent notre propriété dès qu'elles sont produites. Vous ne disposez d'aucun droit de rétention sur les fournitures, documents ou données, quelle qu'en soit la raison. Il en va de même si vous impliquez des tiers ou des sous-traitants pour la réalisation de la prestation. Vous pouvez faire valoir l'absence de fournitures, documents ou données nécessaires que nous devons fournir uniquement si vous avez envoyé un rappel écrit et que vous ne les avez pas reçus dans un délai raisonnable.
2. La transformation des matériaux que nous avons mis à disposition et l'assemblage des pièces sont effectués pour notre compte en tant qu'acheteur. Nous sommes copropriétaires proportionnellement à la valeur des fournitures par rapport à la valeur du produit entier des produits fabriqués avec nos matériaux et pièces que vous devez conserver pour nous en tant que fournisseur.
3. Les produits fabriqués sur la base de documents que nous avons conçus, tels que les dessins, les modèles et autre documentation de ce genre, ne peuvent être utilisés par le fournisseur lui-même, ni proposés ou fournis à des tiers.

## § 11 Confidentialité

1. Vous devez traiter la conclusion du contrat de manière confidentielle et avez le droit de faire référence à notre relation d'affaires dans toutes les publications (par exemple sur votre page d'accueil, dans des listes de références ou autres supports publicitaires) uniquement après avoir obtenu notre accord écrit, à moins que cette publication soit requise par des dispositions légales obligatoires. Dans ce cas également, vous devez nous en informer à temps avant la déclaration en question.
2. Les parties contractantes s'engagent mutuellement à traiter comme secrets professionnels toutes les informations, détails commerciaux et techniques, documents, supports de données, etc. qui leur sont fournis par l'autre partie contractante ou dont elles ont connaissance de toute autre manière dans le cadre de la relation commerciale et à ne pas transmettre ou divulguer ces informations sans le consentement écrit exprès de l'autre partie contractante. Les sous-entrepreneurs, les intermédiaires et les sous-traitants sont tenus en conséquence aux mêmes obligations. Néanmoins, nous sommes autorisés à divulguer des informations à des sociétés affiliées qui, à leur tour, sont soumises à cette disposition. Cette obligation ne s'applique pas aux informations qui étaient déjà connues au moment de leur obtention par la partie contractante concernée de manière justifiée sans obligation de confidentialité ou qui sont apprises ensuite de manière justifiée sans obligation de confidentialité.
3. Si vous impliquez des sous-traitants ou des intermédiaires pour la réalisation de la prestation, vous devez les soumettre aux mêmes obligations conformément aux points 1. et 2. ci-dessus.
4. Les obligations contenues dans le § 11 points 1. à 3. des présentes CGA continuent de s'appliquer même après l'expiration ou la fin du contrat que nous avons conclu ensemble.

## § 12 Gestion de la qualité

1. Vous devez constamment surveiller la qualité de vos livraisons et de vos services. Vous devez être certifié selon l'édition en vigueur de la norme « DIN EN ISO 9001 » et maintenir cette certification de manière indépendante ; vous devez pouvoir justifier de la certification (sur demande) par la présentation d'un certificat valide correspondant. Toute dérogation aux exigences de la phrase 2 ci-dessus doit faire l'objet d'un accord écrit.
2. Vous devez consigner vos contrôles de qualité. Vous devez nous fournir ces enregistrements à notre demande. En outre, vous nous autorisez à effectuer nous-mêmes des audits de qualité pour évaluer l'efficacité de votre système de gestion de la qualité ou à les faire effectuer par un mandataire que nous avons agréé ensemble.

### § 13 Fin du contrat

1. Nonobstant tout autre droit légal de résiliation ou de dénonciation, nous sommes à tout moment en droit de résilier le contrat en tout ou en partie. Dans ce cas, vous avez droit à l'intégralité de la rémunération pour les livraisons et prestations déjà effectuées jusqu'à cette date. Par ailleurs, les coûts occasionnés par la commande et ne pouvant plus être évités devront vous être remboursés. Dans ce cas, votre droit au bénéfice proportionnel est limité à un maximum de 5 % de la valeur de la commande restante.
2. En cas de résiliation pour un motif grave, vous avez également droit à une rémunération intégrale pour les livraisons et prestations que vous avez déjà effectuées jusqu'alors ainsi que pour les frais occasionnés par la commande et ne pouvant plus être évités ; toutefois, dans ce cas, toute autre réclamation est exclue. Le motif est réputé grave par exemple lorsque nous n'avons plus aucun intérêt à l'exécution du contrat pour des raisons juridiques, économiques ou d'exploitation contraignantes et/ou si vous subissez une détérioration significative de votre situation financière.
3. La possibilité de résilier le contrat conformément aux dispositions légales n'est pas affectée par les points précédents 1. et 2. du présent § 13 des CGA, par exemple en cas d'une exécution non-conforme ou de retard de la prestation (retard). Dans ces cas, vous n'avez droit à une rémunération pour vos livraisons et prestations que dans la mesure où nous pouvez les utiliser ou les exploiter. La revendication de droits à dommages-intérêts reste réservée.

### § 14 Responsabilité sociale / Salaire minimum

1. Il est essentiel à nos yeux que les activités entrepreneuriales tiennent compte de la responsabilité sociale envers nos propres employés et l'entreprise dans son ensemble. Ceci s'applique aussi bien à nous-mêmes qu'à nos fournisseurs. Nous, On Rail, nous nous engageons et vous, en tant que fournisseur, vous vous engagez de la même manière à respecter les principes et droits adoptés par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) dans la « Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail » (Genève 06/98), les lignes directrices du Pacte Mondial des Nations Unies (Davos, 01/99) et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (2011). Les principes suivants revêtent une importance particulière : (1) respect des droits de l'homme, (2) interdiction du travail des enfants et du travail forcé, (3) liberté d'association positive et négative, (4) pas de discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou la vision du monde, l'appartenance syndicale ou autre, le handicap, l'âge, l'identité sexuelle, la nationalité, la situation familiale, les tendances politiques, le statut de vétéran (5) protection des droits autochtones, (6) respect des règles de sécurité du travail et de protection de la santé, (7) protection contre certaines mesures relatives au travail du personnel arbitraires, (8) garantie de l'employabilité par des mesures de formation continue, (9) respect des conditions de travail adéquates au niveau social, (10) création de conditions permettant aux employés de profiter d'un niveau de vie digne, en particulier une rémunération leur permettant d'assurer leur subsistance, y compris une participation à la vie sociale et culturelle, (11) réalisation de l'égalité des chances et de conditions-cadres favorables aux familles, (12) interdiction de la corruption et du chantage, (13) respect des lois et prescriptions applicables. En tant que fournisseur, vous prendrez les mesures appropriées pour prévenir les délits de corruption dans votre entreprise. En outre, il vous incombe de veiller à ce que vos sous-traitants se comportent également conformément aux dispositions du présent point 1. des CGA.
2. Vous vous engagez à respecter les dispositions de la loi régissant le salaire minimum général lors de l'exécution de nos ordres et de nos commandes. Vous garantissez en outre que vous obligerez dans la même mesure les sous-traitants que vous avez mandatés à respecter la loi relative au salaire minimum.
3. Si vous ne respectez pas ou si vous n'exécutez pas correctement les dispositions du présent § 14 points 1. et 2 des présentes CGA, vous nous déchargez, dès notre première demande écrite, de toutes les réclamations que des tiers (y compris des administrations officielles) pourraient faire valoir à notre encontre dans ce contexte. En ce qui concerne le point 2. ci-dessus (respect du salaire minimum), vous êtes tenu de nous décharger, dans le cadre des dispositions de la loi sur la réglementation du salaire minimum général, de toutes les prétentions de tiers qui dépendent ou non de votre faute, en particulier des prétentions de vos propres employés et sous-traitants ainsi que des prétentions des employés du sous-traitant ou d'un autre sous-traitant mandaté, qui résultent de votre exécution de nos ordres/commandes. L'obligation de nous décharger des prétentions mentionnées dans la phrase précédente s'applique également aux prétentions des organismes d'assurance sociale, des administrations fiscales et, en particulier, également des prétentions de l'Agence fédérale de l'emploi en cas de paiement des prestations accordées aux salariés d'une entreprise défaillante.

### § 15 Pièces de rechange et disponibilité de livraison

Sauf convention contraire, vous êtes tenu, en tant que fournisseur, de fournir à des conditions raisonnables des pièces de rechange pour la durée d'utilisation technique usuelle, toutefois au minimum pendant 15 ans après la dernière livraison de l'objet de la livraison.

### § 16 Lieu d'exécution / Juridiction compétente / Nullité partielle / Droit supplétif / Divers

1. Le lieu d'exécution de votre obligation de livraison et de votre prestation correspond, sauf convention contraire expresse, à l'adresse de livraison ou le lieu de réception ou d'utilisation que nous vous avons communiqué.
2. Le droit allemand s'applique exclusivement à toutes les relations juridiques qui existent entre nous. Les dispositions de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM) sont exclues. Les INCOTERMS dans leur version en vigueur sont déterminants pour l'interprétation des clauses commerciales, toutefois, les dispositions du § 2, point 4. des présentes CGA ne sont pas affectées.
3. Si en tant que fournisseur, vous êtes un commerçant au sens du Code de commerce allemand, une personne morale de droit public ou un établissement spécial de droit public, le for exclusif - même international - pour tous les litiges découlant du contrat est notre siège social à Mettmann, Allemagne. Il en va de même si vous êtes un entrepreneur au sens du § 14 BGB (Code civil allemand). Nous sommes toutefois également en droit d'intenter dans tous les cas une action en justice sur le lieu d'exécution de l'obligation de livraison conformément aux présentes CGA ou à un accord individuel préalable ou sur le lieu de juridiction général du fournisseur. Il n'est pas dérogé aux dispositions légales prioritaires, en particulier en ce qui concerne les responsabilités exclusives.
4. Nous enregistrons les données à caractère personnel qui résultent de la relation contractuelle à des fins de traitement des données. Vous pouvez obtenir nos directives de protection des données sur notre page d'accueil dans la section Téléchargements.
5. Si l'une des dispositions des présentes CGA s'avérait ou devenait invalide, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée.